

AVIS

CROIX ROUGE

POUR BENEFICIER D'UNE AIDE

ALIMENTAIRE VOUS DEVEZ CONSTITUER

UN DOSSIER AUPRES DE LA MAIRIE

AVANT LE 11 FEVRIER

DERNIER DELAI

POUR QU'UN DOSSIER SOIT RECEVABLE

LES RESSOURCES – LES DEPENSES

DOIVENT ETRE INFERIEURES OU EGALES A

210 €